



ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 0229



VILLE DE LA GARDE
 DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE
 SERVICE : ADMINISTRATIF ET REGLEMENTATION
 REF. : HAB/RC/KR
 AFFAIRE SUIVIE PAR : REMY CIRINA – DPPM
 police_municipale@ville-lagarde.fr

VISAS			ACTE PUBLIE LE
MSP.	DGAS	DOS.	19 AVR 2024

OBJET : SECURISATION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE A LA GARDE LE VENDREDI 10 MAI 2024
 INTERDICTION DE STATIONNEMENT A TOUT VEHICULE NON HABILITE A COMPTER DU JEUDI 09 MAI 2024 A 20H00 AU VENDREDI 10 MAI 2024 A 18H00 AVENUE COMMANDANT HOUOT
 INTERDICTION DE CIRCULATION A TOUT VEHICULE NON HABILITE DE 16H00 A 18H00 AVENUE COMMANDANT HOUOT
 INTERDICTION DE STATIONNEMENT A TOUT VEHICULE NON HABILITE DE 14H00 A 18H00 CHEMIN DE LA CHAPELLE

HELENE ARNAUD BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L131-1 et L511-1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 et L2214-3,
- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R130-10 et R417-10
- VU le Code Pénal et notamment ses articles R610-5,
- VU l'arrêté municipal n° ARR-2022/0657 du 08 novembre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Alain FUMAZ,
- VU la convention de fourrière liant la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par Monsieur Dominique Bocquet dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis Lambot – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex à compter du 1^{er} octobre 2022,
- VU le compte rendu de la réunion réunie en Préfecture du Var le 13 mars 2024,

CONSIDERANT que la Commune de LA GARDE est intégrée dans le dispositif national du passage de la flamme Olympique établi par le comité d'organisation des Jeux Olympiques,

CONSIDERANT que le passage de la flamme Olympique sur le territoire communal s'effectuera avenue Commandant Houot – route départementale 42 à LA GARDE, le vendredi 10 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir les atteintes au bon ordre, à la sécurité et à la commodité du passage sur le domaine public routier de la flamme Olympique, avenue Commandant Houot – route départementale 42 à LA GARDE,

imprimerie municipale

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule n'appartenant pas au dispositif du passage de la flamme Olympique déterminé par le comité organisateur des Jeux Olympiques sera strictement interdit à compter du jeudi 09 mai 2024 à 20h00 au vendredi 10 mai 2024 à 18h00 :

- Sur toute la dépendance du domaine public routier, avenue Commandant Houot - route départementale 42 à LA GARDE.
- Chemin de La Chapelle à LA GARDE, de part et d'autre de la chapelle de Sainte Marguerite.

Seuls les véhicules de secours et de sécurité peuvent déroger aux présentes dispositions.

ARTICLE 2 : La circulation sera strictement interdite à tout véhicule n'appartenant pas au dispositif du passage de la flamme Olympique déterminé par le comité organisateur des Jeux Olympiques, avenue Commandant Houot – route départementale 42 à LA GARDE, le vendredi 10 mai 2024 de 16h00 à 18h00.

Seuls les véhicules de secours et de sécurité peuvent déroger aux présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions visées à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au vu de l'article R417-10 et mis en fourrière aux frais, risques et péril du propriétaire.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la Commune mettront en place et maintiendront la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Garde, le 15 AVR 2024

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION,
L'ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA STRATEGIE LOCALE DE
SECURITE ET DE LA CIRCULATION,

Alain FUMAZ



Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.